
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

DU 17 JUIN 2010

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 17 juin 2010 à 18h30 à la Mairie de MONTFERMY, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes Beaufort), BOUCHERET Jean, WALSH Damian, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel, BRUN Chantal (Montfermy), MATARIN Gaston, Michel TIXIER (Pontgibaud), VERNADEL Christian, TIXERONT Isabelle (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette, MEUNIER Christophe, Jean-Paul GOY (St Pierre le Chastel),

Etaient absents excusés : DEBRA Yves

Secrétaire de Séance : SERVIERE Gilles

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire précédente du 13 avril 2010. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

CREATION D'UNE COMMISSION FINANCES

Le Président rappelle la nécessité de créer une commission des finances, particulièrement pour la préparation du budget et le transfert de charges.

Il y a lieu de désigner des délégués.

Sur proposition du Président, cette commission sera composée au minimum des vice-présidents.

Les délégués proposés et volontaires sont :

- le Président, Lionel MULLER, membre de droit,
- Janette GIRAUD VIALETTE
- Jean-Claude GRANGE
- Christian VERNADEL
- Rémi BESSERVE
- Damian WALSH

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres décide la création de cette commission des finances et valide sa composition comme ci-dessus.

CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

La commission d'appel d'offre doit être composée de son Président et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, concernant la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Les candidats titulaires sont : Geneviève COURTADON, Michel TIXIER, Jean BOUCHERET

Les candidats suppléants sont : Chantal BRUN, Joëlle NOMY, Maurice MARTIN

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres décide la création de cette commission d'appel d'offre et vote sa composition comme ci-dessus.

MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR LA FAISABILITE DE FUSION ENTRE CCVSV ET CCPSV

La Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans propose le lancement d'une mission d'assistance juridique pour la faisabilité de la fusion entre les Communautés de Communes de Volvic Sources et Volcans et Pontgibaud Sioule et Volcans. La CCVSV se propose de porter la mission de d'assurer la mise en œuvre des procédures.

Le président rappelle la réflexion engagée avec VSV et propose la prise en charge du coût de cette étude à hauteur de 50% (50% VSV / 50% PSV).

Le cahier des charges proposé par VSV pour le lancement de cette étude devra être travaillé et validé par la Commission d'Appel d'Offre. Un suivi de cette étude devra être effectué par un membre de l'Assemblée délibérante de la CCPSV.

Dans les conditions fixées ci-dessus, le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres décide le lancement de cette mission d'assistance juridique.

VERSEMENT DES COMPENSATIONS AUX COMMUNES

Le Président rappelle le mode de calcul de la compensation relais devant être reversée aux communes pour l'année 2010.

De plus, compte tenu que les cotisations au SMADC sont maintenant versées par le CCPSV, le Président propose de les déduire de la part reversée aux communes comme ci-dessous :

Communes	Produit TP en 2009	PVA	Compensation reversée aux communes	Cotisations SMADC/communes	Compensation reversée aux communes en 2010
BROMONT-LAMOTHE	382176	33989	348187	2024.96	346162.04
CHAPDES-BEAUFORT	54695	0	54695	2206.40	52488.60
LA GOUTELLE	78118	84	78034	1211.84	76822.16
MONTFERMY	113046	4078	108968	414.40	108553.60
PONTGIBAUD	144360	0	144360	1720.32	142639.68
SAINT-JACQUES D'AMBUR	43268	6132	37136	663.04	36472.96
SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	28957	0	28957	804.16	28152.84

Il est acté que cette compensation sera versée mensuellement aux communes à compter du mois de juillet 2010 et que le premier versement sera composé également des premiers mois de l'année déjà dû.

Au vu de ses éléments, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité de ses membres, le montant des compensations reversées aux communes pour l'année 2010, comme ci-dessus.

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Pour faire suite à la délibération du Conseil Communautaire du 21/01/2010, actant le dépôt de candidature auprès du Conseil Général pour un Contrat Local de Développement, la CCPSV doit effectuer une étude préalable au Contrat Local de Développement Durable.

Cette étude devra fournir un diagnostic de territoire et proposer la définition d'une stratégie de développement pour la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Afin de réaliser cette étude, il y a lieu de procéder au recrutement d'un prestataire assurant ce service et donc de lancer un appel d'offre.

Le cahier des charges de cette étude devra être travaillé et validé par le Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Pour rappel, la commission permanente du Conseil Général, ayant pris acte de notre demande de contractualisation pour le Contrat Local de Développement, la collectivité départementale nous attribue pour la réalisation de ce diagnostic, une subvention forfaitaire plafonnée à 15 250 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres autorise le lancement de cet appel d'offre.

RESSOURCES HUMAINES

ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE POUR LE PERSONNEL NON TITULAIRE

Afin que le personnel non titulaire, employé par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans puisse bénéficier du régime d'assurance chômage, la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans doit demander son adhésion auprès de Pôle Emploi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide de demander l'adhésion à Pôle Emploi.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE

DEFINITION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Président rappelle que, comme indiqué dans ses statuts, le développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes. Il y a lieu de définir les actions de développement économique relevant de l'intérêt communautaire.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres décide que :

- la ZAC de Bromont-Lamothe dans son ensemble et les ateliers relais relèvent de la compétence communautaire. Toute autre initiative relevant l'article 2-1-1 - Alinéa 3 et 4 dépendra de facto d'une compétence communale.

- la modification des statuts de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans à l'article 2-1-1 Alinéa 3, remplacé par : « Création et gestion d'immobilier d'entreprise déclaré d'intérêt communautaire suivants : 'Ateliers relais ' »

Cette modification devra être validée par délibération au sein des conseils municipaux de chaque commune.

PÔLE D'EXCELLENCE RURALE (PER)

Le Président présente au conseil l'opportunité pour le territoire du « pôle d'excellence rurale ». Le Pôle d'Excellence Rurale vise à répondre à des enjeux et des ambitions prioritaires pour l'Etat dans un objectif de cohérence et de développement local afin de soutenir le développement économique et valoriser les atouts des territoires ruraux et faciliter la vie quotidienne des populations rurales.

Les projets pourront concerner l'appui au développement des entreprises et des filières en privilégiant les productions et les savoirs-faires spécifiques du territoire.

Le Président propose au Conseil de déposer un dossier de candidature sur un projet d'organisation d'une filière courte sur le territoire, de la production agricole locale à la commercialisation par les réseaux du territoire et territoires voisins (restauration scolaire et collective, ...) en passant par la transformation par ses artisans.

Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 20/10/2010.

Afin d'accompagner ce projet, un groupe de travail doit être créé et un comité de pilotage avec les acteurs locaux (professionnels, associations,...) sera constitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide les propositions du Président et donne son accord au dépôt de dossier de candidature pour le Pôle d'Excellence Rurale.

Un groupe de travail a été défini :

- Lionel MULLER
- Gaston MATARIN
- Janette GIRAUD
- Jean-Paul GOY
- Christian VERNADEL
- Daniel ARNAUD
- Geneviève COURTADON
- Jean-Claude GRANGE
- Michel TIXIER

Un rendez-vous avec le sous-préfet est prévu le 30/06 à 9h30, à la sous-préfecture de RIOM.

HABITAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes et les groupements se sont vu confier la compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif, pour assurer la lutte contre la pollution dans le milieu naturel.

La CCPSV a pris la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans ses statuts. Elle devra contrôler toutes les installations au moins une fois avant le 31/12/2012.

Seul le mode de gestion en régie avec prestataire de service ouvre droit à des aides du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

La Communauté de Communes de Haute Combrailles (CCHC) vient de créer un service public d'assainissement non collectif et travaille actuellement à sa mise en place.

Elle propose de gérer conjointement cette première phase de contrôle jusqu'en 2012. La CCHC a déjà choisi son mode de gestion et souhaite mettre en place une régie avec prestataire de service.

Elle propose de nous intégrer à l'appel d'offre pour la recherche d'un prestataire assurant la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif des habitations existantes et devant être construites ou réhabilitées. Le cahier des charges de cet appel d'offre, proposé par la CCHC, devra être validé par la Commission d'Appel d'Offre de la CCPSV.

L'engagement de collaboration pour cette prestation pourra être stoppé dès la fin des contrôles fin 2012.

Suite à un bref état des lieux de l'assainissement non collectif de notre territoire, nous constatons qu'une majorité des habitations est assez bien équipée en assainissement collectif.

Les modalités de collaboration avec la CCHC devront être précisées dans la convention (choix des délais, d'organisation) ainsi que l'organisation du Comité de Pilotage et la gestion des relations avec le prestataire retenu, afin de bien définir le rôle de chacun.

Au vu de ses éléments, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- valide le mode de gestion en régie avec prestataire de service
- valide la proposition de la CCHC d'être intégré au lancement de l'appel d'offre pour le choix du prestataire
- autorise le Président à signer une convention avec la CCHC pour la gestion administrative et la facturation du SPANC sur notre territoire dans les conditions citées ci-dessus.

LANCEMENT PROGRAMME LOCAL D'HABITAT

Les PLH ont été instaurés par la loi relative à la répartition des compétences du 7 janvier 1983 et reconnu d'une compétence exclusivement intercommunale par la loi du 12 janvier 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Le PLH définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Il comprend trois grandes parties : le diagnostic, un document d'orientation, un programme d'actions

Le SMAD des Combrailles propose l'élaboration mutualisée des Programmes Locaux de l'Habitat sur le territoire des Combrailles.

L'élaboration se déroulera en deux temps :

- une phase de diagnostic, menée à l'échelle du Pays avec le SMADC en maîtrise d'ouvrage.
- une deuxième phase qui sera reprise par les communautés de communes (seules ou à plusieurs) pour définir les orientations et le programme à mettre en œuvre qui devront répondre aux besoins identifiés et résoudre les dysfonctionnements mis en évidence par le diagnostic.

Cette démarche mutualisée s'effectuera dans le cadre d'un groupement de commande. Le SMADC en sera le coordinateur. Une convention a été rédigée afin de préciser le fonctionnement du groupement.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres (POUR : 13 / CONTRE : 1) :

- décide de s'engager dans cette démarche mutualisée sur le territoire des Combrailles
- autorise le Président à signer la convention précisant le fonctionnement du groupement de commande
- autorise la CAO et la CCPSV à valider des différentes pièces de consultation (cahier des charges, règlement de consultation)
- désigne Geneviève COURTADON, comme représentant titulaire et Maurice MARTIN, suppléant, pour la commission d'appel d'offre du groupement de commande.

ASSOCIATION, SPORT, CULTURE ET JEUNESSE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations suivantes ont sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes :

- « Panier Gourmand » organise des marchés du terroir des Combrailles, 2 auront lieu sur notre territoire en 2010 (Saint-Jacques d'Ambur et Pontgibaud) et sollicite une participation financière pour la mise en place de ce projet.

- « Association des éleveurs de chevaux de traits des Volcans », organise son concours annuel qui aura lieu cette année à Chapdes-Beaufort le 7 Août et sollicite la communauté de communes pour une contribution à cette manifestation.

- « Groupement Val de Sioule Foot » est un regroupement des Clubs de Pontgibaud-La Goutelle, Chapdes Beaufort, Bromont-Lamothe, Montfermy et Saint-Jacques d'Ambur pour la gestion d'une école de foot. Les entraînements sont répartis sur les différentes communes suivant un planning sur l'année, c'est pourquoi l'association demande une subvention pour le transport des enfants d'un montant de 2900€ (coût total prévisionnel de ce transport pour l'année 2010 : 6000 €)

Le Président rappelle que seules les associations relevant de l'intérêt communautaire peuvent prétendre à une subvention de la CCPSV.

Sur avis de la commission « Association, Sport, Culture et Jeunesse », le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, accorde au « Groupement Val de Sioule Foot » une subvention d'un montant de 2900€ pour le transport des enfants dans le cadre des activités de l'association.

SUBVENTION AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICALES CONVENTIONNEES

Afin de poursuivre l'engagement pris par le SIVOM de soutien financier à l'enseignement musical et de soutenir les structures d'intérêt communautaire culturelles, le Président propose de renouveler la subvention de 12000 euros accordée précédemment à l'Ecole de Musique Intercommunale et au Centre d'Expression de Musiques Amateurs, au prorata du nombre d'élèves inscrits dans chacune des structures, préalablement conventionnées avec la CCPSV, pour l'année scolaire 2009/2010.

Il est demandé aux communes hors CCPSV une participation à cet enseignement au prorata du nombre d'habitants de chaque commune comme ci-dessus :

Source INSEE : Populations légales au 1er janvier 2010 - Recensement de la population 2007

Commune	Nombre d'habitants	% de répartition	Montant en Euros
BROMONT-LAMOTHE	941		
CHAPDES BEAUFORT	1017		
LA GOUTELLE	547		
MONTFERMY	193		
PONTGIBAUD	813		
SAINT-JACQUES D'AMBUR	304		
SAINT PIERRE LE CHASTEL	367		
TOTAL CCPSV	4182	61.76%	7411.61
MAZAYES	653	9.64%	1157.29
PULVERIERES	363	5.36%	643.33
SAINT OURS LES ROCHES	1573	23.23%	2787.77
Population totale prise en compte	6771	100.00%	12000.00

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres (POUR = 13, ABSTENSION = 1) valide la participation des communes comme répartie ci-dessus et autorise le président à signer une convention avec les communes en dehors du périmètre de la CCPSV ayant bénéficié de cet enseignement pour l'année scolaire 2009-2010 ainsi qu'une convention avec les deux structures d'enseignement.

VENTE DE CARTE D'ORIENTATION A L'OT des COMBRAILLES

Le Syndicat Dômes Combrailles a fait don à la structure intercommunale de 10 000 cartes d'orientation (8 circuits pour tout public et 2 cartes pour les scolaires).

Ces cartes étaient auparavant vendues par l'OT de Pontgibaud. L'OT des Combrailles souhaite disposer de ces cartes pour qu'elles soient vendues dans différents points d'information touristiques du territoire. Elles seront revendues au public au prix de 3,00 euros.

Le Président propose la vente de ces cartes d'orientation au tarif de 2,00 euros l'unité à l'OT des Combrailles ou tout autre organisme en faisant la demande.

Les cartes à destination des scolaires resteront gratuites.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des ses membres, accepte le principe d'une vente des cartes d'orientations à tout organisme en faisant la demande au tarif de 2,00 euros l'unité.

DIVERS

ADHESION AU SIEG

A la suite de la réforme statutaire du 05/12/2009 et de l'arrêté préfectoral du 23/03/2010, le SIEG a entrepris les démarches nécessaires à l'adhésion des EPCI au syndicat et au transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » à celui-ci, avec effet au 01/01/2011.

Une cotisation annuelle de 30 € sera demandée à l'EPCI adhérente. La contribution annuelle aux dépenses d'administration générale au titre de l'éclairage public à 1.80 € par foyer lumineux, dépendant de la CCPSV.

Le mode de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communautaire est identique à celui qui aurait été appliqué à la commune sur le territoire de laquelle se déroule le chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de demander son adhésion au SIEG du Puy-de-Dôme au titre de la compétence optionnelle Eclairage Public, telle que définie dans les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 22/03/2010, avec effet au 1^{er} janvier 2011.
- de désigner : Monsieur SERVIERE Gilles, comme délégué titulaire,
Monsieur TIXIER Michel, comme délégué suppléant,
au Comité Syndical.
- de dresser pour le 4^{ème} trimestre 2010 l'inventaire complet du parc Eclairage Public d'intérêt communautaire, à mettre à disposition du SIEG dans le cadre du transfert de compétence Eclairage Public.
- d'autoriser le Président à verser au SIEG la cotisation d'adhésion d'un montant annuel fixe de 30 € à partir de l'année 2011.

Conformément au calendrier prévisionnel des opérations, arrêté par la Préfecture, cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2011, sous réserve de son approbation par le Comité

Syndical réuni en assemblée générale en septembre 2010 et par les communes adhérentes au SIEG à la majorité qualifiée permettant l'intervention d'un arrêté préfectoral avant le 31/12/2010.

LOCATION DU MATERIEL DE LA CCPSV

La Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans possède du matériel (3 Barnums, 1 podium, 10 grandes grilles d'exposition (1,20 x 2,03), 4 petites grilles d'exposition (0,72 x 2,03), 43 barrières de sécurité) pouvant être prêté, à titre gratuit, aux différentes communes du territoire composant l'ancien SIVOM. Les associations de ce territoire souhaitant bénéficier de ce matériel devront en faire la demande auprès de leur mairie, qui le réservera, en son nom, auprès de la communauté de communes.

Ce matériel devra être réservé au minimum deux mois à l'avance.

Les communes et collectivités en dehors du périmètre de l'ancien SIVOM auront la possibilité de louer ce matériel mais ne seront pas prioritaires.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des ses membres, décide le prix de la location pour les associations ou communes hors périmètre de l'ancien SIVOM comme ci-dessous:

- 1 barnum à 35€
- 1 podium à 160 €
- Il sera demandé une caution de 50 € pour le prêt des grilles d'exposition et des barrières de sécurité.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2010.

INFORMATION

REUNION DE PRESENTATION DE LA CCPSV

Afin de présenter la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans à tous les élus municipaux composant la CCPSV, une réunion d'information sera organisée à l'automne. Elle aura lieu à l'Espace Henri VIDAL à PONTGIBAUD, la date reste à fixer.

POINT SUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS

Monsieur MATARIN rend compte au Conseil de la première réunion de préparation du « Forum des associations de la CCPSV » qui a eu lieu à Pontgibaud le vendredi 11 juin où toutes les associations du territoire étaient conviées. Cette rencontre a été un succès puisque 35 associations étaient représentées. La date du 4 septembre a été fixée pour le forum des associations qui aura lieu à Pontgibaud. Un guide des associations, rassemblant les coordonnées et activités de toutes les associations de la communauté de communes sera édité avant cette date et distribué à cette occasion. Il a été transmis aux associations un questionnaire afin de mieux les connaître.

Une prochaine réunion de préparation aura lieu le 23/06/2010.

DIVERS

- TRANSPORT SCOLAIRE : Si des modifications de trajet (arrêts différents, changement de circuits,...) doivent être apportées pour les collégiens par rapport aux circuits de l'année scolaire 2009/2010, chaque commune doit transmettre à la communauté de communes une demande écrite qu'elle transmettra à son tour aux services du Conseil Général.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu à SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL.